

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : 42

Nombre de Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages exprimé : 43
Oui : 43

Objet de la Délibération :
Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Date de la convocation :
21 septembre 2022

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le 13 octobre à 17 heures 30
le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à DADONVILLE sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Étaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, DOUELLE Nadine, HERBLOT Marie-Claude, IMBAULT Sabrina, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, PELHATE Sophie, PRUNET Delphine, RAGOBERT Catherine, RIVAULT Corinne

MM BACHELET Raynald, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BLONDEL Christian, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRUNEAU James, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CHAMBRIN Michel, COLMAN Philippe, COULON Jean-Marc, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, DUVERGER Thibaud, GAURAT Hervé, GUERINET Patrick, LAROCHE Pierre, LOUBIE Jean-Paul, PETIOT Pierre, PICAULT Antoine, PIERQUIN José, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, SIMONET Christophe, VERNEAU Philippe, VICECONTI Pierre, VILLARD André

Pouvoir :

M. CHANCLUD Dominique donne pouvoir à M. GAURAT Hervé

Secrétaire de séance : M. Patrick GUERINET

Le Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la stratégie nationale bas-carbone et celle de transition écologique vers un développement durable,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le Plan Climat Energie Régional de la Région Centre-Val de Loire,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial (PCAET),

Considérant que le PETR est reconnu par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Croissance Verte » (TEPCV) depuis le 19 mai 2016 (convention avec deux avenants en date des 3

Vu les délibérations concordantes des Conseils communautaires pour transférer la compétence PCAET au PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais (délibération n° C2017-80 de la CC Plaine du Nord Loiret, délibération n°2017-161 de la CC du Pithiverais, délibération n°2017-175 de la CC Pithiverais Gâtinais),

Vu les statuts du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, modifiés pour y intégrer la compétence PCAET,

Considérant l'intérêt d'une cohérence entre les actions du PCAET et celles du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

Vu la délibération n°18/2018 du Comité syndical en date du 22 mars 2018 lançant l'élaboration d'un PCAET,

Vu la validation du diagnostic territorial par le Comité de pilotage élargi en date du 7 octobre 2020,

Vu la proposition de stratégie de la commission Aménagement Durable en date du 14 décembre 2020, proposant un scénario médian entre celui « tendanciel » et celui du « SRADDET »,

Vu la délibération du Comité syndical n°6/2021 en date du 18 février 2021, validant la stratégie territoriale du PCAET, qui identifie les priorités et qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et de l'Union Européenne,

Considérant les deux séries d'ateliers organisés d'une part entre le 19 et le 26 mars 2021, et entre le 19 et le 27 mai d'autre part, regroupant élus, membres du Conseil de développement Territorial et partenaires du PETR,

Vu la délibération n°20/2021 du Comité syndical en date du 17 juin 2021, validant le programme d'actions du PCAET,

Considérant le projet de territoire du PETR, validé par délibération n° 21/2021 du Comité syndical en date du 17 juin 2021, qui intègre ces enjeux de développement durable,

Considérant les conclusions et avis de la Commission Aménagement Durable du 7 octobre 2021 sur le programme d'actions, les porteurs de projets pressentis et leurs partenaires associés, les outils de suivi et d'évaluation,

Vu la délibération n° 28/2021 du Comité syndical en date du 14 octobre 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant la mise à disposition du public du projet de PCAET et de l'Evaluation Environnementale Stratégique, entre le 25 juillet et le 13 septembre 2022,

Considérant les observations reçues,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le PCAET du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, composé des pièces suivantes :

- le diagnostic territorial,
 - la stratégie territoriale,
 - le programme d'actions,
 - le dispositif de suivi et d'évaluation,
 - l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
 - les observations du public,
- tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches réglementaires dans le cadre de la validation du PCAET, c'est-à-dire le dépôt définitif du projet sur la plateforme de l'ADEME, permettant sa mise à disposition au public.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer tous documents liés à cette démarche.



Certifié conforme au

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

ID : 045-200079903-20221013-DELIB312022-DE

La Présidente

Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19 octobre 2022 et de sa publication le 19 octobre 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).